FÉDÉRATION DU COMMERCE COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ

Organisme de formation FCA

Livret d'Accueil pour les Apprenants en Situation de Handicap

Version 05/06/25

SOMMAIRE

PREAMBULE

Qu’est-ce que le handicap et l’accessibilité ?

Qui m’accompagne ?

Quand parler de mon handicap ?

Déroulé de ma formation

Coordonnées Handicap

Textes de référence

Ressources utiles

PREAMBULE

L'organisme de formation FCA propose

à chaque apprenant d'exprimer ses besoins spécifiques afin de trouver un dispositif d'accompagnement adapté.

Vous retrouverez notamment dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap et les ressources utiles.

Qu’est-ce que le handicap et l’accessibilité ?

« *Constitue un handicap, toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant.* » (Extrait de la Loi du 11 février 2005.)

Cet extrait définit le handicap comme la rencontre de deux champs : celui de la déficience intrinsèque d’une personne et celui de l’inadaptation de l’environnement dans lequel cette personne évolue.

En effet, l’environnement joue un rôle essentiel dans l’aggravation ou la réduction du handicap d’une personne.

Un environnement qui n’est pas adapté, qui ne propose aucun équipement compensatoire, aucun personnel sensibilisé ou formé alourdit considérablement la déficience.

En revanche, un environnement adapté, dans lequel existent des équipements compensatoires et dont le personnel est formé permet de réduire, voire de faire disparaître les effets liés au handicap.

C'est ce qu'on appelle l'accessibilité.

La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements) ;
- l'accès à l'information ;
- l'accès à la communication ;
- l'accès aux prestations.

Il y a plusieurs catégories de déficiences et troubles :

- Personnes avec une déficience auditive
- Personnes avec une déficience visuelle
- Personnes avec une déficience motrice
- Personnes avec une déficience mentale
- Personnes avec des troubles psychiques

Qui m’accompagne ?

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d’un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation :

- Prise en compte de leurs besoins ;
- Etude des aménagements spécifiques pour leur accompagnement tout au long de sa formation ;
- Coordination entre les différents services ;
- Accompagnement dans leurs démarches.

En complément de vos accompagnant externes, l’organisme de formation FCA dispose d’un correspondant handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l’accueil des apprenants en situation de handicap par l’ensemble des acteurs parties prenantes :

- équipe administrative,
- équipe pédagogique,
- formateurs internes et externes.

Il se tient à votre écoute dès les premières démarches d’expression de vos besoins spécifiques.

Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature lorsque vous remplissez **le questionnaire « Mieux vous connaître ».**

Il vous suffit de **cocher « oui »** en réponse à la question « *Avez-vous besoin d'un accompagnement particulier (handicap, déficience visuelle…) ?* ».

Vous pouvez le cas échéant **préciser le type d'accompagnement**.

Le correspondance handicap reviendra alors vers vous dans les meilleurs délais afin de vous remettre une **grille d'analyse de vos besoins**.

Le correspondant handicap peut convenir d'un **rendez-vous** avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir **l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap** ou tout autre document attestant de votre situation.

Exemples d'aménagement : formation présentielle proposée en visio, envoi des supports avant la formation, adaptation des supports selon le trouble….

Comment se déroule ma formation ?

Dans le domaine de la formation, l'accessibilité fait notamment référence à l'accès au savoir et à la connaissance.

Compenser le handicap en formation, c'est donc apporter des réponses individualisées et adaptées afin de rendre la prestation de formation « accessible » aux personnes handicapées.

Cela implique notamment de procéder à l'adaptation des cursus, des méthodes et des outils pédagogiques.

Les formateurs, qui ont pour mission de transmettre les apprentissages, sont prioritairement concernés.

En contact direct avec les personnes handicapées, il leur revient de s'adapter aux situations de handicap rencontrées.

Toutefois, votre correspondant Handicap au sein de l'organisme de formation vous accompagne tout au long de votre formation et reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

Il suit votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre correspondant handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le correspondant handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Comment attester de ma situation de handicap ?

Pour obtenir la reconnaissance de votre handicap, vous devez demander la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Pour remplir votre dossier, vous pouvez vous faire aider par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Vous avez besoin, notamment, d'un formulaire et d'un certificat médical.

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui étudiera votre dossier et donnera sa décision.

Voici une ressource utile de l'Agefiph sur cette question

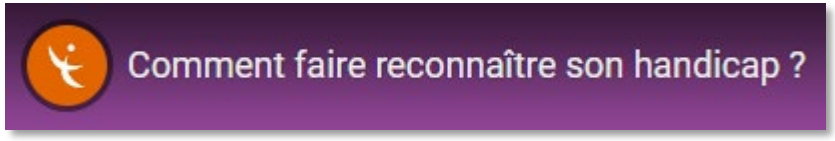

Vous trouverez également ci-dessous les liens pour effectuer les démarches par département dans les MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées) en Ile de France :

• 75 (Paris) https://handicap.paris.fr/demarches-mdph/#commentconstitueret-deposer-un-dossier

• 77 (Seine-et-Marne) https://www.mdph77.fr/fr/parcours-type-demande

• 78 (Yvelines) https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/reconnaissance-de-la-qualite-de-travailleur-handicape-etorientations-professionnelles

• 91 (Essonne) : https://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap/mon-dossier

• 92 (Hauts-de-Seine)

https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/reconnaissance-de-la-qualite-de-travailleur-handicape-et-orientations-professionnelles

https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/92

• 93 (Seine-Saint-Denis) https://place-handicap.fr/

• 94 (Val-de-Marne)

https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/94

https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph

• 95 (Val-d'Oise) https://www.mdph.valdoise.fr/795-faire-une-demande.htm
https://www.mdph.valdoise.fr/2270-mes-demarches-en-ligne.htm

Coordonnées handicap

VOTRE CORRESPONDANT HANDICAP

Votre correspondant handicap au sein de l'organisme de formation FCA est :

Mme Yamina SAYDI

ysaydi@fca-commerce-associe.fr

LES ACTEURS DU SPE (SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI)

- **Pôle emploi** : chaque agence locale dispose d'un conseiller à l'emploi spécialisé pour les personnes en situation de handicap ;

  Consulter le site de Pôle emploi

- **Le réseau Cap emploi** : ces organismes de placement spécialisés interviennent auprès des employeurs et des personnes en situation de handicap afin de promouvoir l'intégration et le maintien dans l'emploi de ce public ;

  Consulter le site de Cheops

- **Les Missions locales** : elles aident les jeunes en situation de handicap, de 16 à 25 ans inclus, à définir leur projet professionnel et les accompagnent vers l'emploi.

Consulter le site de l'Association régionale des Missions locales d'Ile-de-France

Consulter le site de l'Union nationale des Missions locales

L'AGEPHIP ILE DE FRANCE

L'Agefiph Ile-de-France a pour mission de **favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées** dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.

Au service de cette mission, l'Agefiph Ile-de-France :

- Collecte et gère les contributions des entreprises privées soumises à l'obligation d'emploi de 6 % ;
- Noue et anime des partenariats avec les acteurs publics nationaux et locaux (Conseils régionaux, Pôle emploi, etc.) destinés à amplifier les politiques publiques en faveur des personnes handicapées ;
- Propose une offre d'interventions composée de conseils, d'accompagnement et d'aides financières destinés aux personnes handicapées et aux entreprises.

Les interventions de l'Agefiph Ile-de-France s'adressent :

- **Aux personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi** dont les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) mais également les titulaires de la carte d'invalidité et les titulaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).

- **Aux entreprises privées**, quelle que soit leur taille, qu'elles soient soumises ou non à l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

  Consulter le site de l'Agephip

L'Agefiph propose également un ensemble de services et d'aides financières aux centres de formation, aux entreprises de droit privé ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

LES ACTEURS DE LA READAPTATION PROFESSIONNELLE

La réadaptation professionnelle est la période qui se situe entre la phase de soins suite à l'accident ou à la maladie et l'accès ou le retour à l'emploi.

Les différentes prestations qui jalonnent le parcours vers l'emploi ont pour objectif une intégration professionnelle durable dans un métier compatible avec l'état de santé.

Le secteur de la réadaptation professionnelle s'articule autour de trois activités principales

- Les **Unités d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale** (UEROS) accueillent des personnes cérébro-lésées pour un parcours d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale ou professionnelle ;

- Les **centres de pré-orientation** accompagnent les travailleurs handicapés dans l'élaboration d'un projet professionnel ;

- Les **Centres de rééducation professionnelle** (CRP) dispensent des formations qualifiantes et guident les stagiaires vers l'emploi.

  Consulter le site de la Fagerh qui fédère 98 % du secteur de la réadaptation professionnelle en France

Textes de référence

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Texte de la loi

Charte des droits fondamentaux de l’Union Européenne (2000)

Texte de la Charte

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006)

Texte de la Convention

Autres ressources utiles

Plateforme Mon parcours Handicap

https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/

Espace emploi Agefiph

https://www.espace-emploiagefiph.fr

Cet espace spécifique de l'Agefiph permet aux personnes en situation de handicap de créer un profil et de postuler à des emplois, des postes en alternance et des stages

Défenseur des droits

En France, le Défenseur des droits (DDD) est une autorité administrative indépendante, créée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique du 29 mars 2011. Nommé par le président de la République pour un mandat de six ans, le Défenseur des droits est chargé de défendre les droits des citoyens non seulement face aux administrations mais dispose également de prérogatives particulières en matière de promotion des droits de l'enfant, de lutte contre les discriminations, du respect de la déontologie des activités de sécurité.

Le défenseur des droits a publié plusieurs recommandations concernant des discriminations à l'accès à la formation fondées sur le handicap.

Consulter le site du Défenseur des droits

Délégation ministérielle à l’accessibilité (DMA)

Sa vocation est de promouvoir l’accessibilité de la chaîne du déplacement. Pour cela, elle coordonne les politiques publiques et les actions des ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales dans les différents domaines concernés par l’accessibilité : transports (terrestres, maritimes et aériens), cadre bâti (logement et établissements recevant du public), voirie, espaces publics.

Elle veille à créer les conditions d’échange avec tous les acteurs de l’accessibilité : notamment les associations de personnes handicapées, les fédérations et syndicats professionnels, les collectivités territoriales, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d’accessibilité.

Consulter le site de la DMA

Droit au savoir

L'Association nationale pour le droit au savoir et à l'insertion professionnelle des jeunes personnes handicapées a pour mission de promouvoir et soutenir la scolarisation au-delà de 16 ans et la formation professionnelle des jeunes en situation de handicap.

La scolarité au-delà de l’âge obligatoire et de la formation professionnelle jusqu’au premier emploi est un enjeu partagé par les 35 organisations membres de l’association représentant tous les types de handicap.

Consulter le site de Droit au savoir

Institut national supérieur formation et recherche - handicap et enseignements adaptés (INSHEA)

L'INSHEA est un établissement public national de formation et de recherche dédié aux besoins éducatifs particuliers et à l'accessibilité. Sous la double tutelle des ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse d'une part, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'autre part, l'institut apporte son concours à la définition et à la mise en œuvre des politiques relatives aux situations de handicap ou de grandes difficultés scolaires.

L'INSHEA agit pour l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle. Sa mission s'organise autour de trois pôles : Formation, Ressources, Recherche.

Consulter le site de l'INSHEA

Ministère du Travail

La « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a été promulguée par le président de la République le 5 septembre 2018. Portée par Muriel Pénicaud, ministre du Travail, elle réforme l'apprentissage et la formation professionnelle et comprend également des mesures sur l'élargissement l'emploi des personnes handicapées.

Consulter le site du ministère du Travail

Sciences Po

Sciences Po accueille chaque année environ 250 étudiants en situation de handicap visible ou invisible. Ils peuvent choisir de se faire connaître ou non auprès de leur enseignant. Dans ce cas,

ce dernier sera informé du handicap présent dans son groupe sans savoir quel étudiant en est porteur.

L'enseignant aura à cœur de rendre les modalités de transmission du savoir et d'évaluation les plus accessibles possibles à tous et veillera à mettre en place des mesures de compensation si nécessaire. Il s'efforcera d'adopter à l'égard de l'étudiant handicapé une attitude de sympathie invisible qui ne le stigmatisera pas.

Pour l'aider dans cette démarche, le pôle handicap développe un certain nombre de ressources : tutoriels vidéo, fiches pédagogiques, guides.

Consulter le site de Sciences Po

Santé publique France

Santé publique France est l'agence nationale de santé publique sous tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé. Sa mission consiste améliorer et protéger la santé des populations.

Santé publique France développe des documents d'information sur certains handicaps. Ces documents s'adressent aux personnes concernées et/ou à leur entourage ainsi qu'aux professionnels de la santé, de l'éducation et du secteur social ou médico-social.

Certains documents et outils ont été conçus pour un large public dans un objectif de conception universelle. Il s'agit de la collection « Pour comprendre ». D'autres outils répondent à des besoins particuliers : documents en braille, en version audio ou en langue des signes française.

Consulter le site de Santé publique France

Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées

Le secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées, par délégation du Premier ministre, prépare, anime et coordonne les politiques conduites par l'Etat en direction des personnes handicapées et pour leur intégration dans la vie sociale.

Consulter le site du secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées

Service-Public.fr

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour aider les adultes en situation de handicap dans leur vie quotidienne (logement, transport, travail, etc.). Pour en bénéficier, le handicap doit avoir été diagnostiqué par un professionnel de santé (généraliste, psychiatre, etc.). Une fois ce diagnostic établi, les personnes en situation de handicap peuvent prendre contact avec une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), chargée de les accompagner dans leurs démarches.

Consulter le site Service-Public.fr

Handimooc

https://www.handimooc.fr

Vous pouvez consulter gratuitement le mooc « En route vers l'emploi ». Il vous donne notamment des clefs afin de communiquer sur votre handicap avec votre employeur et avec l'équipe.

Fédération du Commerce Coopératif et Associé

Association loi 1901, organisation professionnelle créée en 1963 qui exerce principalement des activités de représentation et de promotion de la forme du Commerce Coopératif et Associé.

Elle constitue un lieu unique d'échanges et de travail entre acteurs du Commerce Coopératif et Associé et exerce à ce titre une activité d'organisme de formation pour ces acteurs, principalement pour ses adhérents (groupements et membres experts).

Siège : 77, rue de Lourmel 75015 Paris

Site internet : www.commerce-associe.fr

NDA : 11750368075 (attribué le 11 mai 1980)

SIRET : 78441029200030

NAF : 9411Z